

TAXE D'APPRENTISSAGE SUR LES SALAIRES 2011

NOTICE PRATIQUE

Pour verser tout ou partie de votre taxe d'apprentissage à l'Université Paris-Dauphine, nous vous remercions de bien vouloir contacter votre organisme collecteur. Les versements directs à l'Université ne sont pas autorisés.

Merci de faire parvenir les éléments à votre organisme collecteur avant le 28 février 2012

Dauphine peut bénéficier de la taxe d'apprentissage (hors quota) au titre de la catégorie des cadres supérieurs et par cumul, au titre de la catégorie des cadres moyens.

L'université est habilitée à percevoir la taxe d'apprentissage au niveau de l'établissement et /ou au niveau de ses formations à vocation professionnelle :

Voir la liste des formations habilitées à percevoir de la taxe d'apprentissage :

http://bit.ly/taxe_apprentissage_liste_formations

Afin d'assurer l'allocation de la taxe d'apprentissage à l'établissement et/ou aux formations que vous désirez soutenir au sein de l'Université Paris Dauphine, il est nécessaire que vous nous fassiez part de votre intention de versement en nous faisant parvenir par mail, par fax ou par courrier le formulaire proposé page suivante.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez consulter les sites suivants :

- Réglementation en vigueur, Préfecture de la région Ile de France : http://www.idf.pref.gouv.fr/dema/taxe_liste.htm (<http://www.idf.pref.gouv.fr>, démarches, taxe d'apprentissage).
- La liste des organismes collecteurs et la liste des formations habilitées à recevoir la taxe d'apprentissage sont disponibles auprès de la préfecture de chaque département pour les organismes dépendant de leur circonscription.
- Organismes collecteurs (OCTA) :
 - Associations ou syndicats professionnels par exemple AGEFA PME : www.agefa.org, le financement de l'apprentissage et de la formation professionnelle.
 - Chambres de Commerce et d'Industrie (consulter leurs sites propres).

Pour toute question administrative concernant la taxe d'apprentissage, votre contact est
Mme Marthe Diallo, Agence Comptable de l'Université Paris Dauphine
< 01 44 05 47 52 et marthe.diallo@dauphine.fr >

TAXE D'APPRENTISSAGE SUR LES SALAIRES 2011

FORMULAIRE D'INTENTION DE VERSEMENT

Attention : ce document ne se substitue pas à la demande de versement que vous devez par ailleurs envoyer par l'intermédiaire de votre organisme collecteur

A renvoyer :

- par Email à finance@dauphine.fr
- ou par Fax au 01 44 05 46 00
- ou par courrier à Université Paris Dauphine- Agence comptable, Place du Maréchal de Lattre de Tassigny, 75775 PARIS Cedex 16

ORGANISME COLLECTEUR :

Entreprise :

Adresse :

Code Postal : Ville :

SIREN : Code NAF :

Nom / Prénom du responsable de la taxe :

Fonction :

Tél : Fax : Email :

Nous versons la taxe d'apprentissage au profit de :

Versement à l'université Paris-Dauphine €
Versement partiel au diplôme intitulé : €
Versement partiel au diplôme intitulé : €
Versement partiel au diplôme intitulé : €
Versement partiel au département intitulé : €

Date :

Avec nos remerciements